

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNE DU MAS-D'AZIL

Arrêté prescrivant la mise à enquête publique
De la modification du zonage d'assainissement des eaux usées

La Présidente du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants,

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU la délibération n°2450 du conseil d'administration en date du 13/01/2022 approuvant le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune du Mas d'Azil,

VU la décision de dispense de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 04 mars 2022,

VU l'ordonnance de Madame la présidente du tribunal administratif en date du 04/05/2022 désignant Monsieur Jean-Luc SUTRA, en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier de zonage d'assainissement des eaux usées soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune du Mas-d'Azil, pour une durée de 33 jours, du 20 mars 2023 au 21 avril 2023 inclus.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie du Mas-d'Azil à l'adresse suivante : Mairie du Mas-d'Azil, Rue du Mouret, 09290 Le Mas-d'Azil. Sont soumis à l'enquête les définitions des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques.

ARTICLE 2 – COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Jean-Luc SUTRA, nommé commissaire enquêteur par Mme la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- À la mairie du Mas-d'Azil, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, le samedi de 9h à 12h, en version papier ;
- En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-du-mas-azil/>
- Au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 et 17h30, en version papier ;

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera disponible, pendant toute la durée de l'enquête à la mairie du Mas-d'Azil.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur pendant la période d'enquête avec la mention :

Enquête publique, zonage d'assainissement Mas-d'Azil
Mairie - Mas-d'Azil
Rue du Mouret, 09290 Le Mas-d'Azil.

Ils pourront aussi adresser leurs remarques par courriels l'adresse enquete.publique-enquete.publique-zonageass.mas-azil@smdea09.fr, au plus tard le vendredi 21 avril 2023 à 16h00.

Les observations transmises par courrier postal sont consultables par le public tout au long de l'enquête au siège de l'enquête, à la mairie du Mas-d'Azil.

Les observations transmises par voie électronique sont consultables sur le site du SMDEA, et notamment à partir d'un poste informatique mis en place pour l'enquête à la mairie du Mas-d'Azil.

ARTICLE 4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur sera présent, à la mairie du Mas-d'Azil pour répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête les jours et heures suivants :

- Le lundi 20 mars 2023 de 9h à 12h,
- Le lundi 03 avril 2023 de 9h à 12h,
- Le vendredi 21 avril 2023 de 14h à 16h.

ARTICLE 5 - RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de l'ARIEGE et au Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie du Mas-d'Azil, au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-du-mas-azil/>. Et cela pendant une durée minimale d'un an.

ARTICLE 7 - PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché à la mairie du Mas-d'Azil ainsi qu'au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 8 - EXECUTION DE L'ARRETE

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Madame la Préfète de l'ARIEGE
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Je soussigné, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège, Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
A Saint Paul de Jarrat, le

**La Présidente
Christine TEQUI**

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le :

Fait à Saint Paul de Jarrat, le 08/02/2023

La Présidente du SMDEA

Christine TEQUI

